



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore



Barème

des Cotisations Employeurs

INFORMATIONS GENERALES 2020

SMIC horaire brut : **10,15 €**

SMIC mensuel brut : **1 539,42 €**

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) : **3 428 €**

Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) : **41 136 €**

Évolutions au 1^{er} Janvier 2020 :

- **SMIC et Plafond Sécurité Sociale (PSS)**
- **Taux AT/MP**
- **Forfait Social**
- **FNAL**

Date de publication : 14/01/2020

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS LEGALES DUES A LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

ASSURANCES SOCIALES	Employeur	Salarié	Total	Assiette des cotisations
Maladie	7,00%	0,00% ¹	7,00 %	Salaire annuel ≤ 2,5 SMIC
Maladie	13,00%	0,00% ¹	13,00 %	Salaire annuel > 2,5 SMIC
Vieillesse	1,90%	0,40%	2,30%	Salaire total
Vieillesse	8,55%	6,90%	15,45%	Dans la limite d'1 PMSS
ALLOCATIONS FAMILIALES				
Salaire annuel ≤ 3,5 SMIC	3,45%	-	3,45%	Salaire total
Salaire annuel > 3,5 SMIC	5,25%	-	5,25%	Salaire total
CONTRIBUTIONS				
Contribution sociale généralisée (CSG)	-	9.20%	9.20%	98,25% du salaire brut dans la limite de 4 PMSS ² .
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	-	0,50%	0,50%	98,25% du salaire brut dans la limite de 4 PMSS ² .
Contribution solidarité autonomie (CSA)	0,30%	-	0,30%	Salaire total
Forfait social	20.00 %	-	20.00 %	- Sommes assujetties à la CSG mais exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale...
	8.00 %	-	8.00 %	- Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus... - Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production...
	16.00 %	-	16.00 %	- Sommes issues de l'intéressement et de la participation - Abondements des entreprises vers un PERCO...
	10.00 %	-	10.00 %	Abondement des entreprises à la contribution versée par un salarié sur un PEE...
	Exonération		- Somme versée au titre de l'intéressement pour les entreprises de 50 à 250 salariés. - Versement d'épargne salariale pour les entreprises non soumises à l'obligation de la mise en place d'un dispositif de participation des salariés aux résultats de l'entreprise (moins de 50 salariés)	

¹ Ce taux est de **5,50%** pour les salariés domiciliés fiscalement hors de France

² Depuis le 01.01.2012, l'assiette CSG et CRDS est de 98,25% du salaire brut, dans la limite de 4 PMSS. Au-delà, cette contribution est appelée sur la totalité du salaire brut.
Les autres revenus (intéressement, participation, cotisations patronales de prévoyance...) sont assujettis sur la totalité de l'assiette.

COTISATIONS ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT/MP)

Cultures et Elevages (secteurs 1 et 2)

1110	Cultures spécialisées.....	2,78%
1120	Champignonnières.....	2,78%
1130	Elevage spécialisé de gros animaux.....	2,78%
1140	Elevage spécialisé de petits animaux.....	4,19%
2150	Entraînement, dressage, haras.....	7,13%
2160	Conchyliculture.....	2,14%
1170	Marais salants.....	2,78%
1180	Cultures et élevages non spécialisés.....	2,57%
1190	Viticulture.....	4,16%

Travaux forestiers (secteur 3)

2310	Sylviculture.....	4,79%
2320	Gemmage.....	3,24%
2330	Exploitation de bois.....	8,91%
2340	Scieries fixes.....	5,61%

Entreprises de travaux agricoles (secteur 4)

2400	Entreprises de travaux agricoles.....	3,29%
2410	Entreprises de jardins, de reboisement, entreprises paysagistes.....	3,57%

Entreprises artisanales rurales (secteur 5)

2500	Artisans ruraux du bâtiment.....	5,04%
2510	Artisans ruraux autres.....	5,04%

Coopératives agricoles (secteurs 6 et 7)

3600	Stockage, conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits ou légumes.....	2,20%
3610	Approvisionnement.....	1,70%
3620	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers.....	3,00%
3630	Traitement de la viande (hors volailles) comprenant une ou plusieurs des opérations suivantes : abattage, découpe, désossage, conserverie.....	12,08%
3640	Conserveries de produits autres que la viande.....	4,52%
3650	Vinification.....	2,29%
3660	Inséminations artificielle.....	2,78%
3670	Sucreries, distillation.....	2,29%
3680	Meunerie, panification.....	4,52%

3690	Stockage, conditionnement de fleurs, fruits ou légumes.....	3,85%
3760	Traitement des viandes de volailles, abattage, découpe et transformation.....	4,52%
3770	Coopératives diverses.....	4,52%

Organismes professionnels agricoles (secteur 8)

3800	Organismes de mutualité agricole.....	1,16%
3810	Caisses de crédit agricole mutuel.....	1,16%
3820	Autres organismes, établissements et groupements professionnels agricoles visés à l'article L 722.20 (6°) du code rural, à l'exclusion des organismes à caractère coopératif.....	1,16%
3830	SICAE (personnel statutaire).....	0,20%
3830	SICAE(personnel temporaire).....	2,20%

Activités diverses (secteur 9)

3900	Gardes-chasse, gardes-pêche.....	2,23%
3910	Jardiniers, gardes de propriété, gardes forestiers.....	2,23%
3920	Organismes de remplacement, entreprises de travail temporaire.....	2,23%
3940	Membres bénévoles des organismes sociaux.....	0,14%
3950	Élève des établissements d'enseignement Technique agricole.....	0,42%
3970	Personnel enseignant d'établissement agricole Privé visé à l'article L722-20 du code rural (5°) ou employé par les GPA visés à l'article L722-20 du code rural (6°).....	0,39%
	Travailleurs handicapés en E.S.A.T.....	1,80%
	Ateliers et chantiers d'insertion ACI.....	1,50%
	Salariés d'entreprises étrangères sans établissement en France.....	0,80%
	Stagiaires de la formation professionnelle continue titulaire d'un PPP.....	2,21%

Le taux applicable aux **apprentis** est fixé à **2,22%**.
Le taux applicable au **personnel de bureau** est de 1.16%

NB : Pour les entreprises de plus de 20 salariés, la cotisation AT/MP est appelée sur un taux individualisé calculé par la MSA et transmis à l'entreprise courant mars.

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE TIERS

POLE EMPLOI	Employeur	Salarié	Total	Assiette des cotisations
Assurance chômage <i>Taux applicables sous réserve de la modulation chômage</i>	4.05 %	0.00 %	4.05 %	Dans la limite de 4 PMSS
Assurance Garantie Salaire (AGS)	0,15 %	-	0.15 %	Dans la limite de 4 PMSS

FNAL				
- Employeurs des secteurs de la production agricole, du prolongement, paysage, travaux forestiers, coopératives.	0.10 %	-	0.10 %	Dans la limite d'un PMSS
- Autres employeurs agricoles				
employeurs de moins de 50 salariés	0.10 %		0.10 %	Dans la limite d'un PMSS
employeurs de 50 salariés et plus	0.50 %		0.50 %	Salaire total

CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	0.016 %	-	0.016 %	Salaire total
---------------------------------	---------	---	---------	---------------

SERVICE SANTE AU TRAVAIL (SST)	0.42 %	-	0.42 %	Dans la limite d'un PMSS
--------------------------------	--------	---	--------	--------------------------

FORMATION				
❖ FAFSEA				
- CDI	0.20 %	-	0.20 %	Salaire total
- CDD	1.20 %*		1.20 %	
❖ FAFSEA Additionnel	0.35 %	-	0.35 %	Salaire total
❖ AFNCA - ANEFA - PROVEA				
- Tous les employeurs	0.26 %	0.01 %	0.27 %	Salaire total
- Sauf : entreprises de jardins, de reboisement et sociétés de courses	0.06 %	0.01 %	0.07 %	
❖ ASCPA				
Secteurs production, paysage, forestiers (sauf ONF), et travaux agricoles	0.04 %	-	0.04 %	Salaire total
❖ APECITA				
Salariés cadres cotisant à la CCPMA	0.036 %	0.024%	0.06 %	Dans la limite de 4 PMSS

* Cotisation CDD de 1.20% = cotisation générale de 0.20% + cotisation propre aux CDD de 1%

FAFSEA : Fond d'Assurance Formation des Salariés de l'Agriculture

AFNCA : Association pour le Financement de la Négociation Collective en Agriculture

ANEFA : Association Nationale Emploi Formation en Agriculture

PROVEA : Associations Prospectives, Recherches, Orientations et Valorisation de la gestion prévisionnelle de l'Emploi en Agriculture

ASCPA : Association Sociale et Culturelle du personnel de la Production Agricole

APECITA : Association pour l'Emploi des Cadres, Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture